

TUBERCULOSE ET SANTÉ

En raison de la rapidité croissante de l'application de la vaccination B.C.G., nous reportons à plus tard la suite de nos articles généraux, relativement à la brochure du Dr Couzigou : « La Tuberculose, maladie héréditaire et dégénérate ».

Le 16 mai dernier, le Conseil Général de Nice, à l'unanimité moins 2 voix, refusait de voter les crédits de participation aux frais de la mise en application dans le département des Alpes-Maritimes de la vaccination obligatoire par le B.C.G.

Ainsi, dans la ville même du « grand Calmette », non seulement on manque d'égards vis-à-vis d'une gloire locale, nationale et internationale, mais encore on émet des doutes sur la valeur d'une découverte qui, portée aux nues par une propagande orchestrée, n'a cependant pas fait la preuve de ses avantages. Pour réparer cette insulte à la mémoire de Calmette et revaloriser une marchandise assez dépréciée, M. le Docteur André Meyer, membre du Comité national de défense contre la tuberculose, « savant dont les travaux font autorité », est venu le 29 novembre faire une conférence sur la vaccination B.C.G. Comme on s'en doute, tout est parfait, miraculeux, sorti de la seringue à bacilles atténués. C'est ainsi paraît-il que sur 60 millions de sujets vaccinés, il n'y a pas un seul accident ! et que bientôt l'heure sonnera où la tuberculose aura disparu de la planète.

Quelques applaudissements dans un auditoire où assistantes sociales, infirmières, instituteurs faisaient la masse. Puis questions posées : celles d'abord de personnes fort embarrassées par les contradictions d'une loi qui s'avère difficile à imposer, celles ensuite des oppositionnels à qui on retirera la parole sans le moindre souci d'honorer un débat scientifique et, s'il vous plaît, présidé par des savants. Chemin faisant, même sans prévention, le bon sens allait son train, tant et si bien qu'il ne resta aux hommes de science qu'à descendre de leur piédestal et à clore les débats sans même en avertir le public. Comme quoi on ne peut défendre une mauvaise cause quand on a pour vous contrer la loyauté de discussion habituelle à nos milieux enseignants et le sentiment de responsabilité qui honore leur conscience professionnelle.

Quoi qu'il en soit, partout en France des conférences semblables ont lieu. Nous résumons ici, pour nos camarades, les questions qui peuvent être posées aux orateurs conformistes :

1° Pourquoi n'a-t-on pas rendu la Cuti-

réaction obligatoire puisqu'elle conditionne le B.C.G. ? (Il faut en effet savoir si un organisme est négatif à la Cuti pour le vacciner.)

C'est parce que Calmette lui-même l'a condamnée dans son livre « La vaccination préventive contre la tuberculose par le B.C.G. ». En effet, Calmette écrit p. 216-217-218 :

« Il est évident que les réactions tuberculiques ne peuvent fournir aucune précision sur l'existence ou la non existence de lésions bacillaires dans l'organisme des sujets qui ont reçu du B.C.G. Il n'est par conséquent nullement utile, il n'est même pas indiqué d'y avoir recours parce que ces réactions, surtout répétées à brefs intervalles ne sont pas inoffensives (plusieurs observations d'hémoptysies ou de poussées évolutives de tuberculose consécutives à des Cuti-réactions sont à notre connaissance). »

Et p. 13 : « La tuberculine brute manifeste une extrême toxicité et même au dix millième de milligramme pour la plupart des sujets ou des animaux déjà infectés de tuberculose et pour ceux là seulement. »

Donc qu'on suive l'ordre du Maître ! Pas de Cuti !

Sans Cuti pas de B.C.G.

2° Quelle différence y a-t-il entre allergie et immunité ? L'allergie n'est qu'un test d'infection. Pourquoi laissez-vous sous-entendre qu'elle équivaut à l'immunité ?

Le ptisique est allergique comme l'enfant qui a reçu le B.C.G. Quelles raisons vous font dire que l'allergie du ptisique est défavorable et celle de l'enfant B.C.G. favorable et immunisante ? La preuve d'immunité a-t-elle été faite ? Sinon et si vous affirmez que le B.C.G. ne confère aucune immunité, pourquoi le faites-vous ? Un vaccin peut-il être préventif sans donner l'immunité ?

3° Pourquoi en appliquant le B.C.G. allez-vous contre les ordres de Calmette qui en 1932 répondait à une enquête du « Phare Médical » : « Je suis nettement d'avis qu'il ne saurait être question de rendre le B.C.G. obligatoire avant 50 ans. »

Nous sommes de l'avis du Maître qu'on nous laisse 30 ans de répit !

4° Etes-vous sûr de l'inocuité du B.C.G. ? Quelles preuves avez-vous de cette inocuité ? Vous affirmez qu'il n'y a pas danger, or dans son livre « La guerre microbienne est commencée » le Dr Paul Chavanon cite l'opinion de nombreux praticiens qui croient au danger du B.C.G. : Lignières, Ferru, Lumière, Rosenthal, Ferran, Bordet, Fischer, et plus de la moitié de la Faculté,

car rares sont les docteurs de famille qui conseillent le B.C.G.

Le B.C.G. est un danger, car le B.K. n'est pas un microbe stable. Un microbe atténué peut devenir virulent. Quelles preuves a-t-on de la fixité du B.K. atténué? Ne peut-on supposer que les conditions de chaleur, d'humidité de l'organisme et le trouble des humeurs causé par des maladies secondaires, soient favorables à une reprise de virulence du B.K. atténué? Peut-on imaginer un B.K. immuable dans un organisme sans cesse changeant? Ce serait de la magie — ou de la simple sottise.

Dans son livre « La guerre microbienne est commencée » le Dr Chavanon cite de nombreux cas d'accidents mortels imputables au B.C.G. L'Institut Pasteur, par la voix de ses autorités, affirme à l'ordinaire que ce sont là de simples coïncidences. Une méthode scientifique ne doit pas fuir le débat, mais faire la preuve réelle de ces coïncidences. Plus de la moitié de la Faculté croit aux dangers du B.C.G. Donc, le problème reste en suspens. La loi d'obligation doit être rapportée.

5° Les partisans du B.C.G. eux mêmes affirment qu'il y a des cas de contre-indication. Ces cas de contre-indication, seul les connaît le médecin de famille et non le médecin administratif qui automatiquement, sans examen, sans analyse préalables, administre dans un temps record le vaccin B.C.G. à toute une école. C'est de l'inconscience criminelle. Nous exigeons que la responsabilité des vaccinations, si elles doivent être appliquées, relèvent de la conscience du médecin de famille qui connaît les diathèses familiales.

Nous refusons les vaccinations en troupeau dont les enfants du peuple font les frais.

Pour toutes ces raisons nous proposons un ordre du jour contre la vaccination obligatoire du B.C.G. pour que la loi du 5 janvier 1950 soit rapportée.

©©©

ÉCHEC AU B.C.G.

Une camarade d'Aix-en-Provence nous communique l'ordre du jour suivant voté par l'Association des Parents d'élèves :

L'Association des parents d'élèves des Ecoles Publiques Primaires d'Aix-en-Provence, groupant 1.600 familles, réunie en Association Générale.

Considérant :

1° Que l'appréciation du Corps médical est encore extrêmement divisée tant à l'égard de l'innocuité du B.C.G. qu'à l'égard de son

efficacité contre les atteintes de la tuberculose.

2° Qu'en tout état de cause, la vaccination comporte de fréquentes contre-indications et exige qu'on l'entoure de très nombreuses précautions que la plupart des familles ne peuvent garantir.

Demande :

Au nom de la liberté des familles la suspension immédiate de l'application de la loi de 1949 rendant obligatoire la vaccination collective par le B.C.G. tant que les exigences de la santé publique ne seront pas assorties de la mise à la disposition des familles des moyens qui lui permettent de prendre toutes les précautions pré et post vaccinales requises pour annuler pratiquement les risques de la vaccination.

Qu'en général, aucune intervention préventive, curative ou de détection ne soit pratiquée sur les enfants dans le cadre de la vie scolaire.

Question à poser au Ministre de l'Instruction Publique :


Un docteur administratif venu faire d'autorité la cuti, a-t-il le droit de traiter de criminelle l'institutrice qui exige que le refus des parents de soumettre leurs enfants à la Cuti soit respecté? A-t-il le droit d'insulter les mères de famille opposantes et de les menacer de représailles? A-t-il le droit de signaler à l'Inspecteur d'Académie une institutrice qui a demandé simplement le respect de la loi? Comme chacun sait, la Cuti-réaction n'est pas obligatoire.

(Ecole de Villard, Saint-Pancrace (Hautes-Alpes).

Classe C.M - FEP mixte *Arrest* (baie de Somme) ayant fait voyage-échange inoubliable avec *Chargros* (Allier) désirerait correspondre Ecole similaire départements limitrophes de l'Allier, en vue voyage-échange et possibilité revoir *Chargros* au retour. — J. DUFRÈNE, Inst., Ecole de Garçons. *Arrest* (Somme).

La 1^{re} édition de
L'ORTHODICO CEL

est épuisée

 Nous mettons immédiatement en réédition et ferons livrer, à la rentrée de janvier, les commandes en attente